



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2022-125
DU 10 NOVEMBRE 2022

MISE EN LUMIÈRE DE LA VILLE LE SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° SUI/2021-697 en date du 15 septembre 2021, relatif aux couloirs de circulation réservée, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 533 en date du 30 juin 2022, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 858 en date du 20 octobre 2022, relatif au stationnement réglementé en zone bleue - 20 mn, modifié,

Considérant le contexte Vigipirate niveau « sécurité renforcée - risque attentat » et la nécessité de prendre des dispositions en vue de procéder à la mise en lumière de la ville et d'organiser un spectacle pyrotechnique, le samedi 26 novembre 2022 à partir de 17h00,

Qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville,

ARRÊTONS

Article 1er

La **circulation** sera interdite à tous véhicules y compris aux deux roues et aux piétons :

Le samedi 26 novembre 2022, de 8h00 à la levée du dispositif,

- quai Sadi Carnot,
- rue Mazagran, de la rue Échelle Marteau au quai Sadi Carnot,
- quai Béatrix de Gâvre, du pont Aristide Briand au pont de l'Europe,
- rue François Pyrad.

Les riverains des quais Sadi Carnot et Béatrix de Gâvre, sur présentation d'un justificatif, seront autorisés à emprunter à pied un couloir de circulation aménagé sur les trottoirs côté bâtiments de ces deux quais.

La **circulation** sera interdite aux véhicules, sauf véhicules autorisés :

Le samedi 26 novembre 2022, de 8h00 à 17h00,

- rue de la Paix, en totalité, sur la voie en direction du centre-ville.

La **circulation** sera interdite à tous véhicules, y compris aux deux roues :

Le samedi 26 novembre 2022, de 17h00 à la levée du dispositif,

- rue de la Paix, en totalité, sur la voie en direction du centre-ville.

La **circulation** sera interdite à tous véhicules, y compris aux deux roues :

Le samedi 26 novembre 2022, de 14h00 jusqu'à la levée du dispositif,

- rue Charles Landelle, de la rue de la Trinité à la place de la Trémoille,
- rue Daniel et Pauline Œhlert,
- place Saint Tugal,
- place de la Trémoille,
- place des Acacias,
- rue des Déportés, en totalité.

Le samedi 26 novembre 2022, de 17h00 jusqu'à la levée du dispositif,

- place du Onze Novembre,
- quai André Pinçon
- rue du Général de Gaulle, sauf les navettes TUL et autocars,
- rue Haute Chiffolière,
- rue de Beausoleil. La sortie du parking Beausoleil se fera exclusivement par la rue du Britais.
- rue Bernard le Pecq, dans le sens descendant, de la rue Franche Comté à la rue du Britais, sauf navettes TUL et autocars,
- rue Souchu Servinière,
- rue des Ruisseaux,
- rue Renaise,
- rue Saint André,
- rue des Béliers,
- rue du Jeu de Paume en totalité,
- rue des Éperons, de la place des Quatre Docteurs Bucquet à la rue des Chevaux,
- rue des Chevaux,
- rue du Pin Doré,
- rue des Serruriers,
- rue de la Trinité,
- Grande Rue,
- rue des Orfèvres,
- rue de Chapelle,
- quai Albert Goupil,
- Vieux Pont,
- rue du Pont de Mayenne entre la rue Ambroise Paré et le Vieux Pont,
- quai Jehan Fouquet,
- rue Alfred Jarry,
- rue du Val de Mayenne,
- rue de Verdun,
- rue de Strasbourg,
- allée de Cambrai,
- Cours de la Résistance, du pont de l'Europe vers le centre-ville,
- allée du Vieux Saint-Louis,
- rue du Vieux Saint Louis, de la rue Félix Faure au cours de la Résistance,
- Pont de l'Europe,
- quai Béatrix de Gâvre, de la rue Magenta au pont de l'Europe,
- rue Crossardière, de la rue Solférino au Pont de l'Europe,
- pont Aristide Briand,
- rue de la Paix, du pont Aristide Briand à la rue Ambroise Paré,
- rue Jules Ferry de la rue de la Paix à la rue de Cheverus,

- impasse Jules Ferry
- rue Eugène Jamin,
- quai Paul Boudet, de la rue Sainte Anne au Vieux Pont.

À l'usage exclusif des riverains,

Le "*tourne à droite*" sera interdit aux débouchés :

- rue de Rennes,
- rue Renaise.

Le "*tourne à gauche*" sera interdit aux débouchés :

- impasse de Gâvre.

Article 2

La **circulation** sera inversée rue du Britais le samedi 26 novembre 2022, de 17h00 à la levée du dispositif. Un panneau de sens interdit sera placé au croisement des rues de Beauregard et du Britais et un panneau directionnel à la sortie du parking Général de Gaulle.

Article 3

Le **stationnement** sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs le samedi 26 novembre 2022, de 8h00 à la levée du dispositif :

- quai Sadi Carnot,
- rue Mazagran, de la rue Échelle Marteau au quai Sadi Carnot,
- quai Béatrix de Gâvre, du pont Aristide Briand au pont de l'Europe,
- rue François Pyrad,
- rue de la Paix, entre la rue Jules Ferry et le pont Aristide Briand

à partir de 14h00 et jusqu'à la levée du dispositif :

- rue Alfred Jarry,
- parking Alfred Jarry,
- rue de Strasbourg,
- place de la Trémoille,
- place des Acacias,
- rue Charles Landelle,
- rue Daniel et Pauline Œhlert,
- place Saint Tugal,
- rue du Jeu de Paume,
- rue des Béliers,
- rue Saint André,
- rue Renaise,
- rue du Britais,
- quai Jehan Fouquet, en totalité,
- rue de Verdun,
- les parkings de l'Hôtel de Ville (Clémenceau et Médaille Militaire),
- cale, parking Gambetta et quai André Pinçon,
- parking Boston (allée de Cambrai),
- allée de Cambrai,
- allée du Vieux Saint Louis,
- parking des Remparts,
- rue des Ruisseaux,
- rue Crossardière, de la rue Jules Ferry au quai Béatrix de Gâvre,
- rue Jules Ferry, de la rue de la Paix à la rue Cheverus,
- quai Paul Boudet, entre le Vieux Pont et la rue Sainte Anne.

à partir de 16h00 et jusqu'à la levée du dispositif :

- rue de Paris, les places bleues "20 minutes", du n° 2 au n° 4B

Le dispositif d'interdiction de stationner et de circuler sera levé sur ordre des services de police avec les accords des organisateurs et du chef de tir.

Article 4

Les zones techniques seront protégées par des barrières :
du samedi 26 novembre 2022, 8h00, au dimanche 27 novembre 2022, à la fin du dispositif, toute circulation, y compris les deux roues, sera interdite :

- quai Sadi Carnot,
- quai Béatrix de Gâvre,

Des panneaux seront apposés sur les barrières indiquant aux usagers :

DANGER - FEU D'ARTIFICE ACCÈS INTERDIT

De 8h00 à la fin des festivités, un gardiennage sera assuré à chaque extrémité des quais Sadi Carnot et Béatrix de Gâvre ainsi qu'aux débouchés des rues Mazagran et François Pyrard sur ces quais.

Article 5

À la demande des organisateurs, ou des responsables du spectacle, les véhicules restés en stationnement interdit sur la zone de spectacle, ou gênant le bon déroulement de celui-ci, ou dangereux pour le public, seront enlevés par l'entreprise habilitée à cet effet, sur réquisition des services de police, en application de l'article R 417-10 du Code de la Route :

Le samedi 26 novembre 2022,
à partir de 8h00

- quai Sadi Carnot en totalité,
- rue Mazagran, de la rue Échelle Marteau au quai Sadi Carnot,
- quai Béatrix de Gâvre, zone comprise entre les ponts Aristide Briand et de l'Europe,
- rue François Pyrard,
- rue de la Paix, entre la rue Jules Ferry et le pont Aristide Briand.

à partir de 14h00

- quai Jehan Fouquet,
- rue du Jeu de Paume, de la rue des Déportés à la rue du Val de Mayenne,
- rue Alfred Jarry,
- parking Alfred Jarry,
- rue de Verdun,
- rue de Strasbourg,
- allée de Cambrai,
- cale, parking Gambetta et quai André Pinçon, en totalité,
- parking Clémenceau
- parking allée du Vieux Saint Louis,
- parking Boston,
- parking des Remparts,
- rue Crossardière, de la rue Jules Ferry au quai Béatrix de Gâvre,
- quai Paul Boudet, entre le Vieux Pont et la rue Sainte Anne.

Article 6

Des déviations seront mises en place le samedi 26 novembre 2022 à partir de 17h00, selon les dispositions suivantes :

rive gauche :

- Les véhicules arrivant de Changé en direction du centre-ville seront déviés par la rue Georgette Guesdon,

- Les véhicules descendant la rue Crossardière seront déviés par la rue Solférino,
- Les véhicules quittant le parking du Théâtre rue Jules Ferry seront dirigés sur la gauche vers la rue de Cheverus, le panneau de sens interdit et la flèche directionnelle seront masqués.
- Les véhicules voulant emprunter la rue de la Paix devront suivre les panneaux d'itinéraire conseillé.

rive droite :

- Les véhicules arrivant de Changé, en direction du centre-ville seront déviés par la rue Léo Lagrange,
- Les véhicules circulant rue du Vieux Saint Louis seront déviés par la rue Félix Faure,
- Les véhicules descendant les rues Léo Lagrange et de l'Ermitage seront dirigés vers Changé,
- Les véhicules venant de la rue Jean Macé seront dirigés vers la rue de Beauregard,
- La sortie du parking Général de Gaulle se fera uniquement par la rue du Britais,
- Les véhicules descendant rue Bernard Le Pecq, en direction du centre-ville seront déviés par la rue de Franche Comté, à l'exception des navettes TUL et autocars,
- La sortie du parking rue des Quatre Docteurs Bucquet se fera uniquement en direction de la rue Marmoreau,
- Les véhicules arrivant au carrefour aux Toiles en provenance de la rue des Fossés et de la rue du Cardinal Suhard seront dirigés vers la rue de Rennes.
- Les véhicules restés en stationnement quai Albert Goupil seront autorisés à faire demi-tour, et quitteront le centre-ville par le quai d'Avesnières,
- Les véhicules venant d'Avesnières seront dirigés vers la rue Hydouze et inversement.

Article 7

Des barrières et des panneaux de déviations seront mis en place par le service technique :

Le samedi 26 novembre 2022, dès 13h00,

- quai Jehan Fouquet, sur les emplacements en épis, avec un panneau "*interdiction de stationner*", afin de réserver des emplacements pour les personnes en situation de handicap (carte européenne de stationnement),
- quai Béatrix de Gâvre et quai Paul Boudet, à hauteur des cales pour préserver l'accès des pompiers et sur toutes les zones nécessitant un périmètre de sécurité, ainsi qu'aux intersections de toutes les voies interdites à la circulation.

Article 8

Toutes dispositions nécessaires devront être prises pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 9

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 72 heures à l'avance.

Article 10

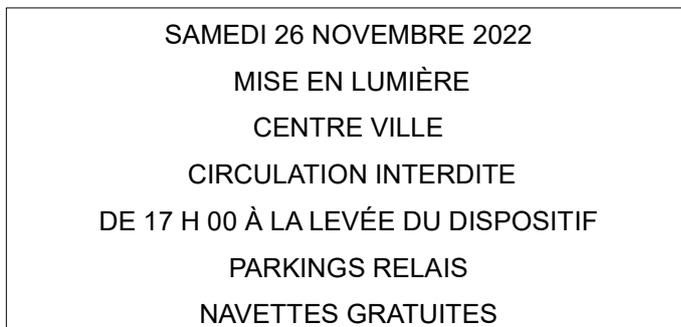
Les panneaux réglementaires de signalisation et de déviation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

Article 11

La navigation et le stationnement des bateaux seront interdits, à l'intérieur du périmètre de sécurité, du samedi 26 novembre 2022, 14h00, au dimanche 27 novembre 2022, 9h00.

Article 12

Des panneaux de signalisation indiquant :



seront mis en place aux principaux carrefours précédant les voies interdites à la circulation, ainsi qu'aux entrées de ville.

Article 13

Le service de la Police Nationale signalera au service voirie la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à l'occasion de la manifestation au 06.15.49.63.87.

Article 14

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- | | |
|----------------------------|--|
| – Organisateur | Tél. : 06 46 45 60 64 |
| – Artificier | Tél. : 06 12 03 38 29 |
| – Préfecture | Tél. : 02 43 01 50 00 |
| – Police | Tél. : 17 |
| – Secours Sapeurs-Pompiers | Tél. : 18 ou 112 |
| – S.A.M.U | Tél. : 15 |
| – Protection Civile | Tél. : 07 83 18 47 73 |
| – Police municipale | Tél. : 06 27 05 83 15 / 02 43 49 85 55 |

Un PC de sécurité sera activé à l'Hôtel de Ville, avec la présence de secouristes agréés. Ce PC, où seront positionnés l'organisateur et le cadre administratif municipal d'astreinte, assurera le lien entre les forces de Police, les secouristes et les agents de la collectivité déployés sur le terrain. Il pourra être contacté au 06 15 49 63 87 et au 06 46 45 60 64, de 18h00 à la levée du dispositif,

Trois postes de secours assurés par la Protection Civile seront installés :

- quai André Pinçon,
- rue de Verdun/ angle rue Alfred Jarry,
- place de la Trémoille,

Les véhicules des pompiers seront positionnés,

- rue de la Paix
- rue de Verdun.

La Police nationale disposera d'un chalet installé rue de Verdun, à l'emplacement de l'ancienne gare routière.

Article 15

Pendant la durée du feu d'artifice, il est demandé à tout public :

- de ne pas s'approcher d'un artifice qui se consume ou qui n'a pas fonctionné,
- de veiller à ne pas entraver l'accès des secours, en cas d'incident.

Article 16

Pendant la durée du spectacle pyrotechnique, il est demandé aux riverains des quais Sadi Carnot, Jehan Fouquet et Béatrix de Gâvre, des rues Mazagran, Échelle Marteau, de la Paix et François Pyrad de maintenir portes, fenêtres, volets, vasistas et lucarnes fermés, et de vérifier les combles à l'issue du tir du feu d'artifice.

Article 17

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 18

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à Nantes 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 19

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué chargé de
la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 17 novembre 2022

Exécutoire le : 17 novembre 2022